



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-199

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2017

Sommaire

ARS D28

R24-2017-08-04-018 - DECISION 2017-DD28-TARIFPDS-0003 (3 pages)	Page 3
R24-2017-08-04-016 - DECISION N° 2017-DD28-TARIFPDS-0001 (3 pages)	Page 7
R24-2017-08-04-017 - DECISION N°2017-DD28-TARIFPDS-0002 (3 pages)	Page 11

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-07-28-013 - Arrêté modificatif n° 2017-SPE-0063 relatif à la nomination des membres du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (4 pages)	Page 15
--	---------

ARS D28

R24-2017-08-04-018

DECISION 2017-DD28-TARIFPDS-0003

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTE-VAL DE LOIRE**

DECISION

N° 2017-DD28-TARIFPDS-0003

**Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)
CICAT
(FINESS : 28 050 632 0)**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 3311-2, L. 3411-2, L. 3411-4 et L. 3411-5 ;

VU le code de la Sécurité sociale et notamment les articles L. 174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

VU la Loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0923 du 21 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (C.S.S.T.) et de Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (C.C.A.A.) gérés par l'association C.I.C.A.T. (Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) sis, 10, rue de la Maladrerie, 2830 Le Coudray, et géré par le Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie (C.I.C.A.T.) ;

VU l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2017 ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2016-DG-DS28-0002 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, en tant que Délégué départemental d'Eure-et-Loir ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes, en date du 28 octobre 2016, par la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A. CICAT (28 050 632 0) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires adressées, par courrier, par la Délégation départementale de l'Eure-et-Loir, en date du 21 juillet 2017, à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à la lettre de procédure contradictoire ;

Considérant la décision finale en date du 4 août 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.S.A.P.A. CICAT (28 050 632 0) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 846	1 282 880
	dont mesures nouvelles	603	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	920 255	
	dont mesures nouvelles	0	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	279 779	
	dont crédits non reconductibles (CNR)	121 391	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 179 578	1 282 880
	dont crédits non reconductibles (CNR)	121 391	
	Dont reprise du déficit 2015		

	Groupe II : Autres produits de gestion courante	26 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	33 3020	
	Reprise d'excédents 2015	44 000	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0.00 €

Article 2 : En application de l'article R. 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement fixée à 1 179 578 € et versée par l'assurance maladie, s'établit à **98 298,16 €.**

Article 3 : La base reductible au 1^{er} janvier 2018 s'élève à **1 102 187 €.**

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 2 Place de l'Edit de Nantes, Cour administrative d'appel, BP 18529, Nantes Cedex 4 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, les tarifs fixés par la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 6 : Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Président et à Madame la Directrice du Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie (C.I.C.A.T.).

Fait à Chartres, le 4 août 2017

Pour la Directrice générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

le Délégué départemental d'Eure-et-Loir,

signé : Denis GELEZ

ARS D28

R24-2017-08-04-016

DECISION N° 2017-DD28-TARIFPDS-0001

DECISION

N° 2017-DD28-TARIFPDS-0001

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2017
du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)
Centre Hospitalier de Dreux
(FINESS : 28 000 172 8)**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 3311-2, L. 3411-2, L. 3411-4 et L. 3411-5 ;

VU le code de la Sécurité sociale et notamment les articles L. 174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

VU la Loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-012 du 21 décembre 2009 portant autorisation de transformation du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (C.S.S.T.) (28 000 172 8) sis, 44, avenue du Président Kennedy, 28100 Dreux, et géré par le Centre Hospitalier "Victor Jouselin" de Dreux en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) ;

VU l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2017 ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2016-DG-DS28-0002 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, en tant que Délégué départemental d'Eure-et-Loir ;

Considérant l'absence de transmission des propositions budgétaires et de leurs annexes, par la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A., pour l'exercice 2017.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.S.A.P.A. de Dreux (28 000 172 8) sont autorisées comme suit :

Groupes de dépenses	Reconduction retenue	Mesures nouvelles		Classe 6 brute 2017
		Reconductibles	Non reconductibles (CNR)	
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 024	55	6 263	84 342
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	223 425	7 458	45 000	275 883
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 616			5 616
TOTAL	307 065	7 513	51 263	365 841

Article 2 : En application de l'article R. 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement fixée à 365 841 € et versée par l'assurance maladie, s'établit à **30 486,75 €**.

Article 3 : La base reconductible au 1^{er} janvier 2018 s'élève à **314 578 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 2 Place de l'Edit de Nantes, Cour administrative d'appel, BP 18529, Nantes Cedex 4 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, les tarifs fixés par la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 6 : Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame la Directrice du Centre hospitalier de Dreux.

Fait à Chartres, le 4 août 2017
Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
le Délégué départemental d'Eure-et-Loir
Denis GELEZ

ARS D28

R24-2017-08-04-017

DECISION N°2017-DD28-TARIFPDS-0002

**DECISION
N° 2017-DD28-TARIFPDS-0002**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
Du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de
Drogues (C.A.A.R.U.D.) d'Eure-et-Loir géré par l'Association AIDES
(FINESS : 28 000 708 9)**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 3311-2, L. 3411-2, L. 3411-4 et L. 3411-5 ;

VU le code de la Sécurité sociale et notamment les articles L. 174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

VU la Loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-0112 portant autorisation de création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) d'Eure-et-Loir, géré par l'Association AIDES ;

VU l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2017 ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2016-DG-DS28-0002 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, en tant que Délégué départemental d'Eure-et-Loir ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de leurs annexes, en date du 2 novembre 2016, par la personne ayant qualité pour représenter le C.A.A.R.U.D. d'Eure-et-Loir géré par l'association AIDES (28 000 708 9) pour l'exercice 2017 ;

Considérant la transmission rectificative de ces propositions budgétaires et de leurs annexes, à la demande de l'ARS, en date du 27 juillet 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires adressées, par courrier et par courriel, par la délégation départementale de l'Eure-et-Loir, en date du 28 juillet 2017, à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à la lettre de procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.A.A.R.U.D. d'Eure-et-Loir géré par l'association AIDES (28 000 708 9) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 363	211 286
	dont mesures nouvelles	2 339	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	119 714	
	dont mesures nouvelles	31 076	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	56 630	
	dont crédits non reconductibles (CNR)	6 579	
	Reprise de déficits	0	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	204 786	211 286
	dont crédits non reconductibles (CNR)	6 579	
	Groupe II : Autres produits de gestion courante	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 500	
	Reprise d'excédents	0	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0.00 €

Article 2 : En application de l'article R. 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement fixée à 204 786 € et versée par l'assurance maladie, s'établit à **17 065,5 €**.

Article 3 : La base reductible au 1^{er} janvier 2018 s'élève à **198 207 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 2 Place de l'Edit de Nantes, Cour administrative d'appel, BP 18529, Nantes Cedex 4 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, les tarifs fixés par la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 6 : Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Président de l'association AIDES et à Madame la Directrice du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (C.A.A.R.U.D.) d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 4 août 2017
Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
le Délégué départemental d'Eure-et-Loir,
signé : Denis GELEZ

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-07-28-013

Arrêté modificatif n° 2017-SPE-0063 relatif à la
nomination des membres du comité de coordination de la
lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le
virus de l'immunodéficience humaine

Nomination des membres du COREVIH

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2017-SPE-0063

Relatif à la nomination des membres du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé et l'article L1114-1 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu le code de la santé publique notamment l'article D3121-37 relatif à la composition du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu le décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

Vu l'arrêté n° 2017-SPE-0045 du 9 juin 2017 relatif à la définition du périmètre géographique d'implantation du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu l'arrêté n° 2017-SPE-0043 du 13 juin 2017 relatif à la nomination des membres du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2017-SPE-0043 du 13 juin 2017 relatif à la nomination des membres du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) est abrogé.

Article 2 : Le COREVIH Centre-Val de Loire comprend trente-et-un membres titulaires et trente-et-un membres suppléants. Les membres du COREVIH Centre-Val de Loire sont répartis au sein de quatre collèges. Ces membres sont désignés pour une durée de quatre ans. La composition du comité est énumérée aux articles suivants du présent arrêté.

Article 3 : Le premier collège comprend dix membres titulaires et dix membres suppléants. Il est composé de représentants des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux :

Collège n° 1 : Des représentants des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux pouvant être choisis parmi les professionnels de santé y exerçant	
Titulaires	Suppléants
Docteur Thierry PRAZUCK Centre Hospitalier Régional d'Orléans	<i>Docteur Mohamadou NIANG Centre Hospitalier Régional d'Orléans</i>
Professeur Louis BERNARD Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours	<i>Docteur Karl STEFIC Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours</i>
Docteur Frédéric BASTIDES Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours	<i>Mme Muriel CHEVALIER Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours</i>
Docteur Laurent HOCQUELOUX Centre Hospitalier Régional d'Orléans	<i>Mme Carine ADAM Centre Hospitalier Régional d'Orléans</i>
Docteur Aymeric SEVE Centre Hospitalier Régional d'Orléans	<i>Docteur Anne-Marie BRIEUDE Centre Hospitalier de Blois</i>
Docteur Olivier BRASSE Centre Hospitalier de Dreux	<i>Docteur Claire POIRIER Centre Hospitalier de Dreux</i>
Professeur Philippe LANOTTE Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours	<i>Docteur Catherine GAUDY-GRAFFIN Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours</i>
Docteur Yves GUIMARD Centre Hospitalier de Bourges	<i>Mme Corinne VAUGEOIS Centre Hospitalier de Châteauroux</i>
Docteur Iuliana DARASTEANU Centre Hospitalier de Chartres	<i>Docteur Claire PETAT-HUET Centre Hospitalier de Chartres</i>
M. Antoine LEBRERE Centre Hospitalier Régional d'Orléans	<i>Mme Thaïs RINGOT Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours</i>

Article 4 : Le deuxième collège comprend dix membres titulaires et dix membres suppléants. Il est composé de représentants des professionnels de santé, de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé :

Collège n° 2 : Des représentants des professionnels de santé, de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
Docteur Joëlle JULIEN CeGIDD 18	<i>Mme Catherine CROMWELL CeGIDD 18</i>
Mme Évelyne LEFEBURE CeGIDD 28	<i>Mme Nargisse AMROS CeGIDD 28</i>
Docteur Patrick GUADAGNIN CeGIDD 37 (Unité Sanitaire)	<i>Docteur Alexandre-Hassen SEDKAOUI Centre Hospitalier de Châteauroux</i>
Docteur Guillaume GRAS CeGIDD 37	<i>Mme Anissa DA SILVA CeGIDD 37</i>
Mme Anne LANGUILLE CeGIDD 45	<i>Mme Anne CLERC Association Espace Montargis</i>
Mme Jeanne MOREAU Réseau Hepsilo	<i>M. Hervé STIPETIC ANPAA 36</i>
M. Xavier PASCAL APLEAT 45	<i>Mme Pascale NEVEU APLEAT 45</i>
Docteur Maja OGIELSKA Centre Hospitalier de Blois	<i>Docteur Nathalie TRIGNOL-VIGUIER Centre Hospitalier Universitaire de Tours</i>

Collège n° 2 : Des représentants des professionnels de santé, de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gildas VIEIRA FRAPS Centre-Val de Loire	<i>Mme Anne-Laure HIRN FRAPS Centre-Val de Loire</i>
Docteur Parvine BARDON Union Régionale Des Professionnels de Santé (Médecins Libéraux)	<i>Union Régionale Des Professionnels de Santé (Médecins Libéraux) Membre en cours de désignation</i>

Article 5 : Le troisième collège comprend six membres titulaires et six membres suppléants. Il est composé de représentants des malades et des usagers du système de santé :

Collège n° 3 : Des représentants des malades et des usagers du système de santé	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Daniel HILT Association AIDES Centre-Val de Loire	<i>M. Éric CLAIRET Association AIDES Centre-Val de Loire</i>
Mme Christine BAISSIN Association AIDES Centre-Val de Loire	<i>M. Fabien RIVIÈRE DA-SILVA Association AIDES Centre-Val de Loire</i>
Mme Catherine AUMOND Association AIDES Centre-Val de Loire	<i>Mme Audrey KOUADIO-AKISSI Association AIDES Centre-Val de Loire</i>
Mme Marjorie CORIDON Association Auto Support des Usagers de Drogue (ASUD)	<i>M. Fabrice OLIVET Association Auto Support des Usagers de Drogue (ASUD)</i>
Mme Sarah DUROCHER Mouvement Français pour le Planning Familial - association du Loiret	<i>Mme Émilie DUBOURG Mouvement Français pour le Planning Familial - association de l'Indre</i>
Mme Chantal CATEAU Association le Lien	<i>Madame Danièle DESCLERC DULAC SOS Hépatites – France Asso Santé Centre Val de Loire -</i>

Article 6 : Le quatrième collège comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Il est composé de personnalités qualifiées

Collège n° 4 : Des personnalités qualifiées	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Benjamin GAYON Centre LGBT de Touraine	<i>Mme Laura CAVOLEAU Mouvement du Nid 28</i>
Docteur Jean-François DAILLOUX VIH Val de Loire	<i>Docteur Pascal LEBRET Association d'Aide aux Malades Atteints par le VIH (AMAV)</i>
Mme Myriam NEULLAS Comité d'Éducation pour la Santé en Eure-et-Loir (CESEL 28)	<i>Docteur Éric DOUDET Association RÉSeau Indre-et-Loire de Soins aux Toxicomanes (RESIST 37)</i>
Docteur Brigitte HERCENT-SALANIE Conseil Départemental 45 (Centre de planification et d'éducation familiale-Protection Maternelle et Infantile)	<i>Docteur Frédérique BEAU-SALINAS Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours</i>

Collège n° 4 : Des personnalités qualifiées	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Docteur Zoha MAAKAROUN-VERMESSE Centre de vaccination 37- Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours	<i>Docteur Claudia CARVALHO-SCHNEIDER Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours</i>

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un **recours gracieux** devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité COLIGNY - 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1 ;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 8 : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 juillet 2017
P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le Directeur général adjoint
Signé : Pierre-Marie DÉTOUR